

## Objectif

Ce document informe l'épargnant sur le fonctionnement et le calcul d'intérêt des comptes d'épargne réglementés.

Les modalités de ce compte d'épargne libellé en euro respectent les dispositions de l'art. 2 de l'AR portant exécution de l'article 21, 5° du Code des impôts sur les revenus 92.

## Taux

Les avoirs déposés sur un compte d'épargne réglementé sont rémunérés par un intérêt de base et une prime de fidélité :

### Taux de base

- L'intérêt de base est calculé jour après jour, au taux en vigueur, sur le solde en compte. Ceci sur la base d'une année civile de 365 ou 366 (année bissextile) jours.

### Prime de fidélité

- La prime de fidélité rémunère les montants restés sur le compte durant douze mois consécutifs.
- La prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable et est garantie pendant l'intégralité de la période de fidélité.
- L'intérêt généré par la prime de fidélité est calculé sur la base du nombre réel de jours compris dans la période d'acquisition. Ce nombre de jours peut varier en fonction du fait que la prime de fidélité est acquise lors d'une année de 365 ou de 366 (année bissextile) jours.
- En cas de retrait effectué sur le compte d'épargne, le calcul des primes est exécuté comme suit : chaque retrait est imputé aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée.
- Dans le cas où le titulaire de 2 comptes d'épargne chez Belfius Banque transfère au moins 500 EUR d'un compte d'épargne à l'autre, la période en cours pour acquérir la prime de fidélité ne sera pas interrompue mais se poursuivra. Le montant de la prime de fidélité sera calculé au tarif de chaque compte d'épargne, applicable au moment du versement et en fonction du nombre de jours que l'argent a été immobilisé sur chaque compte d'épargne (transfert proportionnel). Cette règle ne vaut à partir de chaque compte d'épargne que pour les 3 premiers transferts par an qui répondent aux conditions susmentionnées. Elle ne s'applique pas aux ordres permanents.

Pour plus d'informations sur la rémunération de chaque compte d'épargne individuel, nous vous renvoyons aux simulateurs mis à disposition via Belfius Direct Net et en agence. Le client peut ainsi contrôler pour chaque compte d'épargne individuel :

- Les modalités en vigueur
- Les primes et intérêts déjà payés
- Les primes et intérêts acquis, mais pas encore payés
- Les intérêts et les primes qu'il peut encore attendre cette année
- L'impact sur les primes en cours d'acquisition en cas de retrait d'argent (le montant que le client perd en primes, et les primes qui seront annulées en tout ou partie à la suite du retrait d'argent)
- Combien de transferts proportionnels ont déjà été exécutés pendant l'année civile concernée

## Modifications des taux

Les taux de l'intérêt de base et de la prime de fidélité peuvent être modifiés à tout moment par la banque.

Les taux d'intérêt de base et les taux des primes de fidélité – exprimés sur une base annuelle – sont repris dans la fiche «Tarifs et taux», disponible sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou en agence.

Les nouveaux taux et primes sont communiqués via cette fiche, par extraits de compte ou par l'un des moyens prévus par le règlement

général des opérations.

## Date-valeur

- La date-valeur indique le jour à partir duquel vos versements sur un compte d'épargne produisent des intérêts et le jour à partir duquel vos retraits d'un compte d'épargne cessent de produire des intérêts :
  - date-valeur d'un versement : jour civil du versement + 1 jour civil.
  - date-valeur d'un retrait : jour civil du retrait.
- Les versements et les retraits effectués le même jour se compensent pour le calcul des intérêts.

## Date de paiement des revenus

- L'intérêt de base est porté en compte chaque année et comptabilisé sur le compte à la date-valeur du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année où les intérêts ont été acquis.
- Les primes de fidélité sont portées en compte chaque trimestre et comptabilisées sur le compte aux dates-valeur respectives du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet, du 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> janvier qui suivent le trimestre où elles ont été acquises.
- En cas de clôture du compte d'épargne avant le 31 décembre, les revenus sont versés à la date de clôture du compte.

## Régime fiscal des revenus de l'épargne

- Le titulaire d'un compte d'épargne réglementé, qui est soumis à l'impôt des personnes physiques, bénéficiera pour l'exercice d'imposition de l'année suivante (revenus de l'année en cours) d'une exonération d'impôts sur la 1<sup>re</sup> tranche des revenus produits par son épargne dont le montant est repris dans la fiche tarifaire ([www.belfius.be/tarifs](http://www.belfius.be/tarifs)).
- Ce montant exonéré est doublé pour les comptes d'épargne ouverts au nom de deux conjoints ou cohabitants légaux.
- Un précompte mobilier de 15 % est retenu par compte d'épargne sur les revenus qui dépassent ce montant.
- Un titulaire d'un compte d'épargne réglementé, autre qu'une personne physique (personne morale/société), est soumis par compte d'épargne à un précompte mobilier de 15 %, dès le 1<sup>er</sup> cent, sur les intérêts annuels produits par son épargne.
- Chaque client qui dispose de plusieurs comptes d'épargne réglementés (individuellement ou en commun), est tenu de se conformer individuellement à son obligation de déclaration des intérêts si le cumul de ceux-ci dépasse le montant exonéré pour l'exercice d'imposition de l'année suivante (revenus de l'année en cours).

## Tarification

La banque peut imputer des frais de gestion pour le compte d'épargne. Vous trouverez un aperçu de ces frais dans la fiche tarifaire 'tarifs et taux valables pour les clients privés'.

Toutes les infos relatives à votre compte d'épargne réglementé, y compris la fiche ICE et la fiche tarifaire sont disponibles sur [Belfius.be/compte-epargne](http://Belfius.be/compte-epargne) et dans votre agence.

## Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez vous adresser à votre agence ou chez Belfius Banque SA - Gestion des plaintes - n° de colis 7908, place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - Tél. : +32 2 222 12 02 - E-mail: [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be). Si la réponse du service Gestion des Plaintes ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA - Negotiation - n° de colis 7913, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou via e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be). Vous n'êtes pas d'accord avec la solution que Belfius vous propose finalement? Dans ce cas, vous pouvez faire appel à l'Ombudsfin, le service de médiation du secteur financier, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles.